



L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°27 du 6 Mars 2020

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

IMPORTANT

COMMUNIQUE A L'ATTENTION DES CLUBS

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Pour faire suite à la recommandation de M. Olivier VERAN, Ministre des solidarités et de la santé « d'éviter la poignée de main », la FFF a modifié le déroulement du protocole d'avant-match pour l'ensemble des compétitions nationales.

Les joueurs et les acteurs du jeu sont donc invités à ne plus se serrer la main après la présentation des équipes.

Nous vous demandons de procéder à la même modification de protocole pour les compétitions du District.

Le Président
Francis ANJOLRAS





COMMISSION D'APPEL

REUNION du 2 MARS 2020 – PV N°10

PRESIDENT : Mr Michel QUENIN

Membres présents : Mesdames Bernadette FERCAK – Paulette SAINT PIERRE

Messieurs Patrick CHAMP – Pierry FUMANAL – Alain MAZON – Christophe PASTOR – Mohamed TSOURI

Membres absents excusés :

Messieurs Franck GIL – Michel GEORGES – Thierry SALAS

INFORMATION

La commission rappelle aux clubs la décision prise par le Comité de Direction du District Gard-Lozère

Barème des frais disciplinaires

Conformément à l'Article 3 alinéa 3.3.7 du règlement barème disciplinaire de la FFF, le comité fixe les frais afférents tels que défini en annexe 1 du présent procès-verbal.

Le Comité de Direction rappelle aux clubs que :

I - Pour toute absence excusée d'une personne dûment convoquée par une Commission, celle-ci devra faire parvenir au plus tard le jour de l'audition

- ❖ Une lettre d'excuse avec justificatif
- ❖ Un rapport exposant les faits

II – Pour toute absence non excusée ou absence excusée sans justificatif de la personne convoquée, le club sera sanctionné d'une amende de 35€ par personne absente.

.....

Appel en date du 20/02/2020 de FC CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE de la décision de la Commission des Statuts et Règlements PV N° 16 du 18/02/2020 parue sur les JO du 25 et 21/02/2020

Match : N° 22333639 – COUPE GARD-LOZERE U 15 – ROUSSON/CHUSCLAN LAUDUN du 08/02/2020

Score : Rousson 3 Chusclan Laudun 2

Décision :

Réclamation irrecevable, match à homologuer en son résultat

Commission,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Après rappel des faits et de la procédure



L'OFFICIEL

N° 27 du 6 Mars 2020

Audition de :

- Mrs MOREL Philippe Educateur et BOUCHIT Samir Educateur de Chusclan Laudun
- Mrs GUIZA Mustapha Dirigeant et BELLUE Laurent Dirigeant de Rousson

Vu les pièces figurant au dossier
Après débat contradictoire

Après en avoir délibéré hors de la présence des intéressés et des personnes non-membres Mr MOREL Philippe de Chusclan prenant la parole en dernier conformément au règlement disciplinaire.

JUGEANT L'APPEL

- Il s'avère que le courrier en date du 10 Février 2020 adressé par le club de Chusclan Laudun peut être considéré comme une réclamation d'après match à part entière.
- Que de surcroit cette réclamation est motivée et nominale conformément aux dispositions de l'Art 187-1 des R.G de la F.F.F, qu'il y aura donc lieu de la déclarer recevable en la forme.

Sur le fond

La commission constate que le club de Rousson a inscrit sur la feuille de match 6 joueurs portant sur leur licence la mention « MUTES HORS PERIODES »

Joueurs :

- FOULANI Robin lic 2546755105
- MAOUCHE Hicham lic 2548166438
- REY Sinai lic 2547036040
- EL KASSRI Maurad lic 2546747832
- REITER Tomas lic 2547648373
- CORMARY Trevis lic 2547001151

• Qu'en l'état le club de Rousson est en infraction avec l'Art 160 des R.G de la F.F.F que de ce chef il y aura lieu de réformer la décision de première instance.

• De plus, la commission constate à la lecture de la décision de première instance qui s'est réunie en date du 18/02/2020 que siégeait parmi ses membres Mad BADAOUI Fatiha.

• Or, la commission constate la présence sur la feuille de match du dénommé BADAOUI Marwane en la qualité de dirigeant de Rousson, ce dernier étant le fils de Mad F BADAOUI. Qu'il s'agit là d'un conflit d'intérêt manifeste entachant de plein droit la validité de la décision prononcée le 18/02/2020 par la CSR.

PAR CES MOTIFS

- Vu le conflit d'intérêt avéré et ci-dessus visé.
- Considérant la recevabilité en la forme de la réserve d'après match formulée par Chusclan Laudun par courrier du 10/02/2020
- - Considérant au fond que le club de Rousson a contrevenu aux dispositions de l'Art 160 des R.G en alignant 5 joueurs mutés hors période

La commission réforme en conséquence la décision de première instance.
Dit match perdu à Rousson pour reporter le gain du match à Chusclan Laudun

De plus voir PV APPEL DISCIPLINAIRE

Conformément aux dispositions de l'Art 4 du règlement disciplinaire annexé aux règlements généraux de la F.F.F les frais occasionnés par la présente procédure sont à la charge de l'appelant.

Pas de frais de dossier pour Chusclan Laudun l'Ardoise

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale dans un délai de 7 jours.

Le Président

La Secrétaire de Séance

M. QUENIN

P SAINT-PIERRE



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°18 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du : **Mardi 03 Mars 2020**

À : **17h00 – DGL**

Présidence : **M Sauveur ROMAGNOLE**

Présents : **Alain BALDET, Damien JURADO, Claude LUGUEL, Patrick VANDYCKE,**

Absents excusés : **Mme Fatiha BADAoui, Mrs Guillaume DATHUEYT, Philippe ALBY,**

La Commission approuve le procès-verbal de la réunion du 25 Février 2020 dans sa version rectifiée. En effet un PV de séance a été publié en début de semaine dernière par mégarde. Veuillez nous excuser pour la gêne occasionnée.

DOSSIER EN SUSPENS

SENIORS – CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 3 – POULE A

Dossier n°95

Match du 09/02/2020 (21627682) : FC LA CALMETTE 1 / ROUSSON AVS 2. Demande d'Evocation.

La Commission,
Reprenant le dossier en suspens,
Après étude des pièces versées au dossier,



Jugeant en premier ressort,
Pris connaissance de la demande d'évocation du club de FC LA CALMETTE reçue par courriel officiel en date du 21/02/2020, pour la dire recevable sous la forme,
Pris connaissance des explications écrites de AS ROUSSON reçu par courriel officiel en date du 02/03/2020,
Considérant la demande d'évocation du club de FC LA CALMETTE sur la qualification et participation d'un joueur de AS ROUSSON,
Au vu de l'art. 187.2 des RG FFF, cette demande ne peut être étudiée par voie d'évocation,
Cette demande aurait dû faire l'objet d'une réserve d'avant-match ou réclamation d'après-match,

Par ces motifs :

Dit la demande d'évocation irrecevable,

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

SENIORS – DEPARTEMENTAL 4 – POULE B

Dossier n°97

Match du 23/02/2020 (21628260) : CALVISSON FC 1 / N CHEMINOTS 1. Demande d'évocation.

VOIR PV DISCIPLINAIRE

RÉSERVES, RÉCLAMATIONS ET ÉVOCATIONS

SENIORS – DEPARTEMENTAL 4 – POULE B

Dossier n° 100

Match du 16/02/2020 (21628183) : N CHEMINOTS 1 / RIBAUTE TAVERNES FC 2. Demande d'évocation.

VOIR PV DISCIPLINAIRE

U17/U16 – DEPARTEMENTAL 2 – Phase 2 – POULE C

Dossier n° 101

Match du 01/03/2020 (22024045) : PUJAUT US 1 / MARGUERITTES ES 1. Réclamation d'après-match.

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Après étude des pièces versées au dossier,
Pris connaissance de la réclamation d'après-match du club de MARGUERITTES ES reçu par courriel officiel en date du 02/03/2020 pour la dire recevable en la forme,

Demande des explications écrites au club de PUJAUT US susceptible d'avoir inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique plus de 6 mutés dont plus 2 hors périodes pour sa séance du 11/03/2020 – 17h00.

Met le dossier en suspens,



Décide de suspendre, à compter de ce jour et jusqu'à décision à intervenir, l'homologation de la rencontre en Rubrique.

SENIORS – DEPARTEMENTAL 4 – POULE C

Dossier n° 102

Match du 26/02/2020 (21628403) : 0. DE GAUJAC 1 / FC CANABIER 2. Réserves d'avant-match.

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Après étude des pièces versées au dossier,

Pris connaissance des réserves d'avant-match confirmées par le club de FC CANABIER par courriel officiel en date du 27/02/2020 pour la dire recevable en la forme,

Pris connaissance des réserves d'avant-match confirmées par le club de 0. DE GAUJAC par courriel officiel en date du 27/02/2020 pour la dire recevable en la forme,

Sur la réserve de FC CANABIER :

Considérant que lors de la pose des réserves par le club de CANABIER FC, le club de O. DE GAUJAC a retiré le joueur de la feuille de match avant les signatures d'avant-match,

Considérant que le club de O. DE GAUJAC était dans son droit,

Dit la réserve non fondée,

Dit match à homologuer en son résultat,

Transmet à la CCS aux fins d'homologation,

Débit : 30€ pour réserve d'avant-match.

Sur la réserve de O. DE GAUJAC :

Considérant qu'il résulte de l'article 167.2 des règlements généraux de la F.F.F., repris par l'article 76 des Règlements Généraux du District, que « ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de championnat de Ligue 2 décalé au lundi).

Pris connaissance du calendrier de l'équipe de FC CANABIER 1, ne jouant pas le 26/02/2020,

Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre du 02/02/2020, opposant cette équipe à LA GD COMBE au titre du Championnat de Départemental 2

Considérant qu'aucun joueur de FC CANABIER 2 n'a participé à cette dernière rencontre,

Dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux n'est relevée à l'encontre de FC CANABIER

Dit la réserve non fondée,

Dit match à homologuer en son résultat,

Transmet à la CCS aux fins d'homologation,

Débit : 30€ pour réserve d'avant-match.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à



compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

SENIORS – DEPARTEMENTAL 4 LOZERE – POULE A

Dossier n° 103

Match du 23/02/2020 (21754509) : ASGF MENDOIS 1 / ST GEORGES LE. 1. Demande d'évocation.

VOIR PV DICLIPLINAIRE

PERMIS DE CONDUIRE UN EQUIPE DE JEUNES

U17/U16 – DEPARTEMENTAL 1 - Ph. 2 - Poule B

Dossier n°104

Match du 18/01/2020 (22023152) : N. SOLEIL LEVANT 1 / N. CASTANET 1.

La commission,
Jugeant en premier ressort,
Après étude des pièces versées au dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Considérant que l'éducateur AARAB Hakim licence 1242011857 du club de N. SOLEIL LEVANT a été exclu par l'arbitre de la rencontre,
Considérant l'article 8 alinéa 3.C en question : « Les sanction disciplinaires infligées à l'éducateur entraine une perte de cinq points du capital de PDCEJ »,

Par ces motifs :

Dit cinq (5) points de moins sur le PDCEJ de l'éducateur AARAB Hakim licence 1242011857 du club de N. SOLEIL LEVANT.

Transmet le dossier à la commission de suivi du Permis de Conduire aux d'homologations.

U17/U16 – DEPARTEMENTAL 1 - Ph. 2 - Poule B

Dossier n°105

Match du 25/01/2020 (22023158) : FOOT TERRE CAMARGUE 1 / N. LASALLIEN 2.

La commission,
Jugeant en premier ressort,
Après étude des pièces versées au dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Considérant que l'éducateur FERNANDES Dimitri licence 1495311541 du club de FOOT TERRE CAMARGUE a été exclu par l'arbitre de la rencontre,
Considérant l'article 8 alinéa 3.C en question : « Les sanction disciplinaires infligées à l'éducateur entraine une perte de cinq points du capital de PDCEJ »,

Par ces motifs :



Dit cinq (5) points de moins sur le PDCEJ de l'éducateur FERNANDES Dimitri licence 1495311541 du club de FOOT TERRE CAMARGUE.

Transmet le dossier à la commission de suivi du Permis de Conduire aux d'homologations

COURRIER CLUB

Courrier du club de O.M PONTIL PRADEL du 26/02/2020

Le joueur nommé était bien inscrit sur la feuille de match en question en tant que joueur et remplaçant N°12 donc il pouvait prendre part à la rencontre en question.

Prochaine séance

Mercredi 11/03/2020

Le Président de séance
S. ROMAGNOLE

Le Secrétaire de séance
D. JURADO



COMMISSION DES ARBITRES

Procès-Verbal n° 20 de la COMMISSION DES ARBITRES

Réunion du :	2 Mars 2020
Présidence :	M. Claude BOUILLET
Secrétariat :	M. Jean Louis CABARDOS
Désignations :	SENIORS - Mrs BOUILLET Claude – DAUPHIN Claude
	JEUNES - Mme COLLAVOLI Marie – Mrs LAUGIER Jean-Marc - ROMIEUX Claude -
Commission Éthique:	Mrs ANOUNE Saïd – BOUSSARIE Gaston – COURET Pierre – DAUPHIN Claude – MAUREL Christian –
	Mrs DAGANI Georges – BOUTADE Christian – MAURIN Michel – MAZON Alain – HOLZER Eric
Assiste:	M.RAINVILLE Nicolas

Indisponibilités Arbitres :

- DELLEVA G : 7 au 17/3
- ELAMRANI Y : 7 et 8/3
- KAAOUASS K : 27/2 au 18/3 : prévenir plus tôt
- GARD C 7/3 -28/3 -18 et 25/4
- RAHMOUNI Y : 8 et 15/3
- NGOUNE C : 14 au 16/3
- BEDDOUR N : 15 et 16/3
- GRAU A : 14 et 15/3

- PEYTAVIN L : 13 au 20/3 – 10 au 17/4
- SAMBOEUF B : 8/3
- AYAOU Y : 29/2 et 1/3
- PERRET L : arrêt jusqu'au 3/5
- MOUSSAFI F : 29/2
- VERNAY J : 24/2 au 30/6
- ZOUAOUI M : 7/3
- BOUCHER R : 15/3 – 5/4
- FABRE V : 28 et 29/3
- ZARI Y : 7/3
- ROUMEJON M : 14 et 15/3

Demandes d'Arbitres :

- CAISSARGUES : matches des 1 et 8/3
- SAUVETERRE : match du 15/3
- ST HILAIRE : match du 15/3
- DOMESSARGUES : match du 15/3
- GAUJAC : matches des 22/3 – 26/2 -8/3 – 15/3 –
- PONTIL : matches des 15/3 et 22/3
- N.O : match du 7/3

Courriers Reçus :

- GIBOUT M : concernant ses dispos
- KACIMI L : concernant ses dispos
- KAAOUASS K : concernant dispo
- NAUD C : absence d'un AA

Informations :

- + Remerciements de G. DAGANI suite au décès de sa maman.
- + La CDA souhaite un prompt rétablissement à Mme COURET MC.
- + OURAOUH H : La CDA lui souhaite un prompt rétablissement suite à son accident.
- + Le Pdt fait le point sur les examens pratiques en cours.
- + Dossier de VITALE K transmis au District de l'Hérault.
- + GARD C : candidature Ligue
- + MAILLET A : candidature AA ligue
- + VAL DE CEZE : courrier lu.
- + RESULTATS EXAMENS PRATIQUES :
- + MOULKHALOUA A : candidature Ligue acceptée
- + BENABDELLAH M : candidature Ligue refusée

PROCHINE REUNION : LUNDI 6/4



COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS

Procès Verbal N°30 de la Commission des Coupes et Championnats

Réunion du 5 Mars 2020

Présidence :	Mr Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mr Gérard GOUTTEBARON, Mr Claude LUGUEL
Excusés :	Mme Cendrine, MENUQUIER. Mr Patrick AURILLON

MISE A JOUR DU CALENDRIER

DEP 2 POULE B

La rencontre OC BELLEGARDE / FC PT ST ESPRIT du 05.01.20 sera rejouée le Dimanche 22 Mars 2020 à 15h00 sur le stade de Bellegarde

Décision de la Commission Régionale d'Appel du 02.03.20

DEP 2 Poule D

La rencontre ST GILLES AEC 2 / GENERAC 2 du 08.03.20 est fixée au Dimanche 22 Mars 2020 (stade de l'Espeyran indisponible)

MODIFICATION AU CALENDRIER

DEP 2 Poule B

La rencontre MARVEJOLS / BELLEGARDE OC 1 initialement prévue le 08.03.20 est avancée au 07.03.20 à 17h00 sur le stade Pineton à Marvejols. (accord des deux clubs)

FORFAIT MATCH

DEP 4 Poule D

Le club du SC CAILAR nous informe du forfait pour la rencontre du 08.03.20, par manque de joueurs, contre AIGUES VIVES 2.

Match perdu par Forfait au Cailar SC, - 1 point au classement.

FORFAIT EN CHAMPIONNAT

DEP 2 Poule B

Suite à trois forfaits

- Du 01/12/19 contre PT ST ESPRIT.
- Du 02/02/20 contre BEAUCAIRE ST 2
- Du 01/03/20 contre BAGNOLS PONT 2



L'OFFICIEL

N° 27 du 6 Mars 2020

Les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés sont donnés gagnant au club adverses sur le score de 3 à 0 application Art 82.4 des RG du District
L'équipe de ST LAURENT DES ARBRES est déclarée forfait général.

HOMOLOGATIONS

DEP 2 Poule A

La rencontre FOOT SUD LOZERE 1 – GALLICIAN 1 du 23/02/2020 Match perdu par forfait à GALLICIAN -1 point au classement.

RETOUR CSR

Voir PV + Rubrique Résultats



COMMISSION DES JEUNES

Procès-Verbal n°31 de la Commission des Jeunes

Réunion du :	5 Mars 2020
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Adjoint :	M. Jean-Pierre RIEU
Présents :	MRS Stéphan BROCCQ – Louis CERPEDES – Jean-Jacques FABIANI - Denis LASGOUTE – Jean Marie TASTEVIN
Excusés :	MRS Patrick AURILLON – Emile HOURS

FORFAITS EN CHAMPIONNAT

U19 D1 du 29.02.20

Fourques / St Hilaire La Jasse

Vu le courrier de St Hilaire la Jasse en date du vendredi 28 février 2020 à 22h58, nous informant que leur équipe U19 ne se déplacera pas à Fourques le samedi 29.02.20

Match perdu par forfait à St Hilaire la Jasse, -1 point au classement

U15 D3 du 01.03.20

Altuma / N. Gazelec

Vu la feuille de match

Vu les annotations du club adverse

L'équipe Altuma est déclarée forfait, -1 point au classement

FORFAIT GENERAL



U15 D2 C

Par courrier du 3 mars 2020, le club d'Anduze nous informe du forfait général de leur équipe U15 D2 C
En conséquence, les équipes devant rencontrer celle-ci sont exemptés.
Le classement sera modifié en vertu de l'article 82 alinéa 3 matchs aller

HOMOLOGATIONS

Retour commission

APPEL et CSR voir PV + Rubrique Homologations

INFORMATION CLUBS

FMI

Les rencontres qui se jouent le samedi, la FMI doit être envoyée dès la fin du match
Les rencontres qui se jouent le dimanche matin, la FMI doit être envoyée dès la fin du match

En cas de difficulté avec la FMI, faire une capture d'écran et un rapport explicatif à envoyer dès le lundi au secrétariat.
Attention aux amendes !

CHANGEMENT DE DATE POUR UNE RENCONTRE

Art 91 des Règlements Généraux

Bien que la 3^{ème} condition pour reprogrammer une rencontre soit de 5 jours avant, pour la bonne marche du travail **il est demandé aux clubs d'envoyer leur changement 8 jours avant la rencontre.**

RENCONTRES NON JOUEES

Toutes les rencontres non jouées à ce jour concernant les U19 U17 U15 seront programmées durant les vacances scolaires de printemps.

Les clubs désirant jouer avant les vacances peuvent le faire le Mercredi après accord via FOOTCLUBS.

La Commission n'acceptera pas au-delà du 20.04.20.

RENCONTRES DU 29 FEVRIER ET 1 MARS 2020

U17 D1 A

Bésèges EFVA / Chusclan Laudun est fixée au 04.04.20 à 15h

U15 D3 F

O Uzès / Ent Cabassut est fixée au 05.04.20 à 10h

St Julien les Rosiers 2 / Nîmes Métropole reportée au 05.04.20 10h

U15 D3 G

St Paulet de Caisson / Pujaut est fixée au 05.04.20 10h

U19 D1

Fourques / Chusclan Laudun est fixée au 18.04.20 15h

U15 A 8 D1

Fournés / Aramon est fixée 21.03.20

U15 A 8 D2

Regordane / Caissargues est fixée 21.03.20



COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Procès-verbal n°26 de la Commission du Football d'Animation

Réunion du :	Vendredi 6 Mars 2020
Présidence :	Didier CASANADA
Présents :	Mme GRECO Nadine, Mrs ROMAGNOLE Sauveur, OLIVET Daniel,
Absents excusés :	Mme BADAOUI Fatiha, Mrs RIEU J Pierre LASGOUTE Denis. COUDERC Guy,

Rappel Règlement

Art 6 : Système des Epreuves

- 1- Les dispositions de l'article 97 des règlements généraux du District s'appliquent dans leur intégralité.
- 2- En fonction du nombre d'équipes engagées, la commission d'organisation pourra décider du nombre de phases et si les rencontres se disputent en match aller simple ou en matchs aller retour. Ces informations seront communiquées aux clubs avant le début du championnat.
- 3- Lors de ces rencontres, des défis techniques devront être effectués par les joueurs.

Les résultats de ces défis techniques sont consignés sur une feuille qui devra impérativement être retournée au district, complétée et signée, dans les 48 heures suivant le match.

En complément de l'alinéa 1, le barème suivant sera appliqué

- Défi gagné : 2 Points
- Défi Perdu : 1 Point
- Défi non réalisé : 0 Point
- Feuille de défi non retournée : 0 Point au club recevant ou désigné comme tel (avec application des dispositions de l'article 53 des règlements généraux du district) le club visiteur ou désigné comme tel sera déclaré vainqueur du défi par pénalité.

Art 6 Bis – Départage dans une même poule

Pour cette épreuve, les dispositions de l'article 92 des règlements généraux du district ne s'appliquent pas.

En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes dans une même poule et à l'issue d'une phase, sera classé immédiatement avant le ou les autres clubs ex aequo avec lui, le club qui au cours de la phase, aura cumulé

Le plus de points « défis technique » tels que définis à l'article 6 alinéa 3 des présents règlements.

Si toutefois une égalité persistait, les dispositions de l'article 92 des règlements généraux du district s'appliqueraient.

CATEGORIE U12



L'OFFICIEL

N° 27 du 6 Mars 2020

Jean Pierre Roux : Equipes Qualifiées

Bagnols pont 1–vauvert 2- Vergeze 4 – Jonquieres 3 – Caissargues 3 – Esp Nimoise 1 – Pujaut 1 – Rousson 2 – St Christol / Cardet 3 – Calvisson 2 – Chemin Bas 3 – Nimes Ol 4 – Uzès Ol 6 – Rochefort 2 – Ales 4 – 3 moulins 2.

Rendez vous le Samedi 16 Mai à REDESSAN à partir de 8H45

Relance : Match à Jouer : Poule B Aimargues / St Laurent des Arbres du 18/01

Forfait : Poule B du 29/02 St Laurent / N Chemin Bas

Forfait du Chemin Bas -1 au Classement 0 défi **30€**

CATEGORIE U12/U13

FINALE PITCH : GARCONS (toute la journée 16 Equipes) et FEMININES (après-midi 4 Equipes) le SAMEDI 4 AVRIL à BEUCAIRE :

Coupe PITCH : Equipes Qualifiées

Ales 1-Bagnols Pont 1- Trefles 1-Es Uzès 1 – St Privat /Mons 1 –So Calmette /Calmette 2 – Nimes Ol 1 – Efc Beaucaire 1 – Vergeze 1 – Regordane 1 - Poulx 1 – Beaucaire 30.1 – St Gilles Aec 1 -Terre de Camargue 1 - N Gazelec 1 – St Hilaire 1.

Relance Match à Jouer :

Les clubs doivent s'entendre sur une date et en faire part au secrétariat par mail, rapidement avant que la commission impose une date

Niveau 1 Poule A La Calmette / St Christol Cardet (J4)

Niveau 1 Poule C St Laurent / Cavillargues (J2)

Niveau 1 Poule D Beaucaire 30 / S Levant (J1)

Niveau 1 Poule E Caissargues / Efc Beaucaire (J2)

Niveau 2 Poule A Le Vigan / Cigalois (J2) –Quissac / St Martin (J2)

Niveau 3 Poule A Le Vigan / Trefles (J2) et St Jean du Gard / St Hilaire (J3)

Niveau 3 Poule B St Privat / Val Auzonnet (J3)

Niveau 3 Poule D Beaucaire 30 / Marguerittes (J1)

Feuilles Manquantes : Dernier Rappel

DEFIS : Il n'y a pas de match nul lors des défis, pratiquer la mort subite sinon défi perdu aux deux équipes.

PRATIQUE Féminine saison 2019/2020

Joueuses autorisées en U10/U11: **U10- U11 et 3 U9 MAX.**

Joueuses autorisées en U12/U13: **U12- U13 et 3 U11 MAX.**

Coupe Pitch Féminines

Equipes Qualifiées pour la Finale départementale à Beaucaire le samedi 4 avril :

Nîmes Métropole – Quissac – FC Milhaud – Vergèze.

PROCHAIN RASSEMBLEMENT FEMININES (U6 à U9) : 21/3 à Laudun, 25/4 à St Hilaire

FOOT ANIMATION U6 A U11



Mme, Mrs les secrétaires et correspondants

La commission demande au club de bien faire attention, elle s'est aperçue que certain club faisait jouer des enfants avec de **FAUX Numéro de Licence** : **ATTENTION** en cas d'accidents ou autre, la responsabilité du président du club et de l'entraîneur est engagée.

PENSEZ A UTILISER LES BONNES FEUILLES DE PLATEAUX

Amendes : PL 11 du 29/2 en U10 5 JOUEURS Hors Catégories (U11) 150€

Rappel : PI 29 U8/U9 du 29/2 Le Grau du Roi Feuille NON Rempli (envoi licences)

TOURNOIS ACCORDES :

Nimes Lasallien : OK sauf U9 du 8/05 pas de classement

Le Grau du Roi : U8/U9 pas de classement pas de Finale

LA COMMISSION DEMANDE AUX CLUBS DE SURVEILLER L'ETAT DE LEURS LICENCES DANS FOOTCLUB

Le District a reçu de la Ligue une liste de 700 licences qui ne sont pas à jour



COMMISSION DES FEMININES

Procès-Verbal n° 22 de la Commission Féminine

Réunion du : 03 Mars 2020

Présidence : Mme FERCAK Bernadette.

Présents : Mr FAGEON Nicolas, TAVES Christian.

Excusés : Mmes ALBEROLA Stéphanie, BADOUI Fathia
Mrs ALBY Philippe, ALCARZ Frédéric, ALPHON LAYRE Arnold,
MOREL Phillipe, ROCHETTE Lionel, WALKOWIACK Éric.

U15F A 8

*Forfait Général pour le club de BAGARD,
Courrier en date du 27.02.20 annonçant le forfait général de son équipe U15 F à 8
Les équipes devant rencontrer cette équipe seront exemptes ce jour là.
Le classement sera modifié en conséquence.

*Match Chusclan Laudun / Us la Regordane (NON-JOUE terrain impraticable)

*Reprogrammation Match du 29/02/2020 (Vergèze / Beaucaire) au 18/04/2020 à 15H00

*Reprogrammation Match du 29/02/2020 (Chusclan / Us la Regordane) au 18/04/2020 à 15H00

SENIORS F A 8

*La commission prend note de la demande de modification de match du 08/03/20 entre les équipes de St Hilaire et St Christol les Ales et autorise le report en date du 22/03/20 à 11h00.

TOUR DE CADRAGE U15 F à 8

*Stade Beaucaire 30 Finaliste en ½ finale de coupe André Vigier.

TOUR DE CADRAGE SENIOR F à 8

*Vauvert Fc Finaliste en ½ finale de coupe André Vigier.

½ FINALE ANDRE VIGIER U15 F à 8

*Chusclan / Ales Ol le 21/03/2020 à 15H00

*Us la Regordane / Stade Beaucaire 30 le 21/03/2020 à 15H00

½ FINALE ANDRE VIGIER SENIOR F à 8

*Sa Cigalois / Us la Regordane le 22/03/2020 à 15H00

*Chusclan / Vauvert le 22/03/2020 à 15H00

RAPPEL

La commission rappelle aux clubs que 3 U16 F (double sur classement) et 3 U17 F (sur classement) sont autorisées à jouer en catégorie Seniors.

Suite au courrier de l'OL ALES, la Commission rappelle que la compétition FUTSAL est ouverte aux équipes jouant en DISTRICT (art 4 Engagements CHALLENGE FUTSAL DEPARTEMENTAL FEMININ)

La joueuse RAYDON Sarah a participé au match R1 F : Carcassonne / Alès du 02.02.20.

Il est rappelé aux clubs que toutes réserves faites sont envoyées aux commissions compétentes (Statuts et Règlements ou Discipline)



Procès-verbal n°5 de la Commission d'Accompagnement des Clubs

Réunion du :	Mardi 03 Mars 2020
À :	19h00 – par Audio Conférence
Présidence :	M. Boris SAMBOEUF
Présents :	Mme Fatiha BADAOUI, M Fabien AKKERMANS
Excusés :	Mmes Betty BOUCHER, Cendrine MENUJER, Ms Bernard BERGEN, Cyril CONSTANT, Ahmed GRADA, David MIDDIONE, Mohamed TSOURI.

I. Rappel aux clubs

1. Mise à jour du mot de passe

Pour rappel, le mot de passe devient invalide deux fois par an, le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque saison. Il appartient à chaque utilisateur de vérifier la validité du mot de passe.

En cas d'invalidité, aller sur <https://fmi.fff.fr/assistance> (onglet 4 : « Mot de passe Oublié ou Expiré »)

II. Rappels de règlement

Pour les compétitions sous FMI :

- **Utilisation de l'application obligatoire** (si la tablette dysfonctionne, le club doit tout mettre en œuvre pour en trouver une autre, même personnelle, avec l'application installée et la synchronisation effectuée)
- **Dirigeant formé et avec les codes d'utilisation valides**
Pour le club recevant, synchronisation obligatoire le jour de la rencontre (avant le match !) **Tout doit être mis en œuvre pour utiliser la FMI, sous peine d'amende** (100 Euros au club fautif).

Si le club n'utilise pas la FMI pour une raison ou pour une autre :

- Rapport à envoyer par courriel au Secrétariat du District le jour même, même sans demande officielle du District, avec envoi des photos des écrans en cas de dysfonctionnement de la tablette (sinon application en plus de l'amende pour non-envoi, lire ci-après)
- Utilisation d'une feuille de match papier qui est à scanner au District le jour même, puis envoi de l'original sous trois jours (sous peine d'amende).

La FMI doit être transmise par le club recevant le jour même de la rencontre (25 Euros pour le club fautif).

Pour les Coupes, le délai est réduit à 4 heures la rencontre.

MODALITÉS DE RECOURS

Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de fond prévues aux Articles 108 et 109 des Règlements Généraux du District.

III - Rapport d'erreurs FMI – SEMAINE 6,7 et 8

- **Dossier Match 22250354 et 21628227 concernant N. CASTANET**
 - Suite à l'appel formulé par le club de N. CASTANET ou les amendes avaient été suspendues dans l'attente de la décision tout en laissant le président du club nous fournir le dossier justificatif en date et lieu du 02/03/2020 au District Gard Lozère.
 - Compte tenu de la non-présentation du dossier et des réponses apportées.
 - La commission décide de mettre en application les décisions prise en première lecture lors de la séance du 3 Février 2020 est inscrite au PV N°3

Soit 100€ d'amende pour la rencontre 22250354 et 100€ pour la rencontre 21628227 pour non-usage Injustifié de la FMI au club de N. CASTANET.
- **Match 22002203 – U15 A 8 – FEM – GALLICIAN GC 1 / BEUCAIRE STADE 30 1 (08/02/2020)**

Absence FMI
Type d'anomalie : Transmission tardive.
Compte tenu des éléments et différents rapports apportés au dossier.
Compte tenu que le dysfonctionnement est dû au fait que l'officiel de la rencontre n'a tout simplement pas clôturé la rencontre.
Il est rappelé aux officiels que seul leur code rencontre permet de clôturer la FMI et de facto permettre la transmission dans les délais et d'éviter la présente problématique.
Décision : Passe à l'ordre du jour. La commission demande à la CDA de faire un rappel général à l'ensemble des Officiels sur l'importance de clôturer une FMI.
- **Match 22023089 – U17U16 – D1A – ANDUZE SC 1 / FC CHUSCLAN LAUDUN (08/02/2020)**

Transmission hors délais de la FMI
Type d'anomalie : Transmission le 10/02/2020 à 19H56
Compte tenu que le club recevant ne respecte pas les délais et ne donne aucune explication.
Décision : 25€ au club ANDUZE SC, DERNIER RAPPEL A L'ORDRE avant application de l'amende de 100€ en cas de récidive.
- **Match 22334536 – U19 – COUPE GL – FOURQUES O 1 / AS ST PRIVAT (08/02/2020)**

Non utilisation de la FMI
Type d'anomalie : Non Usage FMI suite Forfait.
Compte tenu des différents éléments et rapports apportés au dossier.
Compte tenu que le District Gard Lozère en a été informé à la suite de l'avis favorable de la Commission des Coupes et Championnats pour ne pas faire déplacer les différents partis y compris l'officiel de la rencontre.
Décision : Passe à l'ordre du jour.
- **Match 21628254 – D4B – SENIORS – AS DE SOMMIERES 2 / UCHAUD GC 2 (09/02/2020)**

Non utilisation de la FMI
Type d'anomalie : Match non joué. CLUB RECEVANT FORFAIT
Compte tenu des différents éléments apportés au dossier, nous rappelons toutefois que dans le cas où la rencontre n'a pas lieu il est nécessaire de remplir la FMI si la rencontre est maintenue.
Compte tenu que le club recevant n'a pas respecté son devoir de réponse aux multiples sollicitations de demande de justificatifs.
Décision : 100€ au club de AS SOMMIERES
- **Match 21628613 – D4D – SENIORS – CAISSARGUES 2 / UZES SC 2 (09/02/2020)**

Non utilisation de la FMI
Type d'anomalie : EQUIPE VISITEUSE ABSENTE



L'OFFICIEL

N° 27 du 6 Mars 2020

Compte tenu des différents éléments et rapports apportés au dossier.

Compte tenu que la responsabilité incombe à l'officiel de la rencontre.

Décision : Passe à l'ordre du jour, la commission demande à la CDA de faire un rappel général aux officiels sur le fait que la FMI doit être établie MEME DANS LE CAS D'ABSENCE DE L'EQUIPE VISITEUSE et que la FMI dans ce cas précis est OBLIGATOIRE.

- **Match 21669472** – D4A – SENIORS – ST JULIEN LES ROSIERS / CANAULES (09/02/2020)
Absence FMI
Type d'anomalie : Transmission Hors Délais – 11/02/2020 à 21h10
Compte tenu des éléments apportés au dossier et des rapports fournis par les différents partis, nous rappelons qu'il doit tout être mis en œuvre pour transmettre la FMI dans les délais.
Décision : Amende de 25€ et ULTIME rappel à l'ordre avant amende de 100€ au club de ST JULIEN LES ROSIERS. En Récidive CF PV N°4 à la suite d'un problème de connexion.
- **Match 22257847** – U15U14 – D3H – ENT DES COSTIERES 2 / AIMARGUES SO 1 (09/02/2020)
Absence FMI
Type d'anomalie : Transmission Hors Délais – 17/02/2020 à 11h10
Compte tenu des éléments apportés au dossier et des rapports fournis par les différentes parties, nous rappelons qu'il doit tout être mis en œuvre pour transmettre la FMI dans les délais.
Décision : Amende de 25€ et Rappel à l'ordre avant amende de 100€ au club de ENT DES COSTIERES. Il est rappelé que dans la mesure du possible pour éviter tout hors délais il est préconisé de faire une transmission immédiate avec si possible un partage de connexion internet via mobile.
- **Match 22023156** – U17U16 – D1B – N CHEMIN BAS 1 / ENT DES COSTIERES 1 (22/02/2020)
Absence FMI
Type d'anomalie : NON USAGE DE LA FMI – ABSENCE FEUILLE DE MATCH OFFICIELLE
Compte tenu des éléments apportés au dossier et des rapports fournis par les différentes parties.
Compte tenu des éléments rapportés par la Ligue concernant une anomalie emmenant du club recevant. Le club RECEVANT est tenu de fournir une feuille de match vierge en bonne et due forme.
La commission demande à la CDA de faire un rappel général à l'ensemble des officiels sur le fait d'avoir en leur possession une feuille vierge en cas de nécessité, et de ne pas faire établir une feuille de match sur des feuilles volantes.
Décision : Décision 100€ d'amende au Club de N CHEMIN BAS.
- **Match 22257080** – U15U14 – D2C – BESSEGES EFVA 1 / FOOT SUD LOZERE (22/02/2020)
Absence FMI
Type d'anomalie : Transmission Hors Délais – RECUPERATION 25/02/2020 à 8H01
Compte tenu des éléments apportés au dossier et des rapports fournis par les différentes parties, nous rappelons qu'il doit tout être mis en œuvre pour transmettre la FMI dans les délais.
Décision : 25€ au club BESSEGES AFVA, DERNIER RAPPEL A L'ORDRE avant application de l'amende de 100€ en cas de récidives
- **Match 22257074** – U15U14 – D2C – ANDUZE SC 2 / N SOLEIL LEVANT 1 (23/02/2020)
Absence FMI
Type d'anomalie : FORFAIT GENERAL
Compte tenu des éléments apportés au dossier.
La commission demande à la CDA de faire un rappel général aux officiels sur le fait que toutes demandes de compléments d'information faite par les commissions doivent faire l'objet à minima d'UNE REPONSE.
Ceci s'applique également et surtout au club en défaut, qui n'a pas répondu à son devoir de réponses et ce malgré les multiples sollicitations.



Décision : 100€ au club ANDUZE SC en récidive. La commission rappel au club que dans ses catégories JEUNES il est régulièrement cité et demande aux responsables du club un meilleur accompagnement auprès de ses utilisateurs FMI.

Le président de Séance

Boris SAMBOEUF

Les secrétaires de Séance

Fatiha BADAOUI

Fabien AKKERMANS



COMMISSION TECHNIQUE ET SELECTION

Procès-Verbal n° 31 de la Commission Technique et Sélection

Réunion : du 05 Mars 2020

Présents : Mrs. A. Alphon-Layre (Pst Com. Tech.), F. Alcaraz (CTD PPF) et L. Rochette (CTD DAP).

CERTIFICATION CFF 2 U13 U15

La Ligue d'Occitanie Secteur Languedoc-Roussillon de Football en collaboration avec le District Gard-Lozère de Football a organisé 1 CERTIFICATION CFF 2 sur BEZOUCE le 4/03/2020.

- **13 candidats inscrits 12 présents.**

Clubs représentés :

FC VAUVERT, NIMES GAZELEC, STADE BEAUCAIRE 30, US REGORDANE, OAC, SUSSARGUES, FCCLA, EP VERGEZE

L'encadrement technique et pédagogique était assuré par Mrs ALCARAZ Frédéric (CTD PPF), Rochette Lionel (CTD DAP), ZERFAOUI Nabil, PUEL Morgan

La Commission Technique du District Gard Lozère remercie chaleureusement l'équipe dirigeante de l'ES 3 MOULINS pour la mise à disposition des installations sportives et leur hospitalité.

Procès-Verbal N°30 de la Commission Technique et Sélection



L'OFFICIEL

N° 27 du 6 Mars 2020

Réunion : du 28 Février 2020

Présents : Mrs. A. Alphon-Layre (Pdt Com. Tech.), F. Alcaraz (CTR PPF) et L. Rochette (CTD DAP).

CERTIFICATION CFF 1 - (U9 U11)

La Ligue d'Occitanie Secteur Languedoc-Roussillon de Football en collaboration avec le District Gard-Lozère de Football a organisé 1 CERTIFICATION CFF 1 sur MARGUERITTES le 26/02/2020.

13 candidats inscrits

10 présents.

Clubs représentés :

- US TREFLE, EP VERGEZE, NO, MARSILLARGUES, FCCLA, GC LUNEL, MONOBLLET, SC MANDUEL,

L'encadrement technique et pédagogique était assuré par

- Mrs ALCARAZ Frédéric (CTD PPF), Rochette Lionel (CTD DAP), ZERFAOUI Nabil, FIORENTINO Sylvain, AMARA Mehdi

La Commission Technique du District Gard Lozère remercie chaleureusement l'équipe dirigeante de l' ES MARGUERITTES pour la mise à disposition des installations sportives et leur hospitalité.

Procès-Verbal N°7 Du Permis de conduire une équipe de jeunes

Réunion : du 5 Mars 2020

Présents : Mrs Broc. Lasgoute.Rieu

Excusés : Mrs. A. Alphon-Layre. Laugier. Alcaraz. Rochette. Mme Collavoli Marie

- Dossier en attente retour de Discipline

U15 U14 : BAGNOLS PONT / ROUSSON

- Demande d'information clubs

U17 U16

FOOT TERRE CAMARGUE et NIMES SOLEIL LEVANT

La commission demande de lui faire parvenir le nom des éducateurs qui remplacent ceux suspendus.

HOMOLOGATIONS

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 4 B

POULE B1030 C

JOURNÉE DU 23.02.20 D
CALVISSON FC 1 3-0 N. CHEMINOTS 1 E
*P-1 F

POULE C1030 C

JOURNÉE DU 23.02.20 D
F.C. CANABIER 2 3-0F AS VERSOISE 1 E
JOURNÉE DU 26.02.20 D
O.DE GAUJAC 1 0-0 F.C. CANABIER 2 E

DEPARTEMENTAL 4 LOZERE B

POULE B1030 C

JOURNÉE DU 01.03.20 D
FOOTBALL SUD 2 3-0F LE MALZIEU AS 2 E
U19/U18 DEPARTEMENTALE 1 B

POULE A1090 C

JOURNÉE DU 29.02.20 D
FOURQUES O 1 3-0F ST HILAIRE LA 1 E
U15/U14 D3/PHASE 2 B

POULE F1181 C

JOURNÉE DU 01.03.20 D
AFC ALTUMA NI 1 F0-3 N. GAZELEC 1 E
COUPE GARD LOZERE U15 B

POULE 2180 C

JOURNÉE DU 08.02.20 D
ROUSSON AV S 1 0-3 CHUSCLAN LAUD 1 E



COUPE GARD LOZERE

Les petits sonnent la révolte

Au jeu des pronostics, il fallait oser les grosses cotes pour les huitièmes de finale de la coupe Gard-Lozère. Huit matches et quatre grosses surprises, preuve que les petits n'ont plus peur des gros.

La grosse performance est à mettre à l'actif de Saint-Privat-des Vieux, club de D1, qui s'est offert Aigues-Mortes, le tenant, pensionnaire de N3 sur le score de 2 buts à 1. Les prolongations ont été nécessaires aux Cévenols mais l'exploit est réel. En tout cas, Saint-Privat a su pleinement profiter de ce premier match à la maison dans cette épreuve pour frapper un grand coup. Voilà en tout cas, grâce à cette victoire, cette épreuve très ouverte.

A l'honneur également Le Buisson. Les Lozériens jouent en D2. Ils avaient déjà sorti Vergèze (4-2), une R2. Ils ont fait plus fort encore en battant cette fois une R1, en l'occurrence Rousson, sur le score de 2 buts à 1. C'est la deuxième fois de son histoire que le club atteint les quarts de finale. Il tentera cette fois de faire plus fort encore qu'en 2016 lorsqu'il avait chuté face à Nîmes Olympique.

Les équipes de Départemental 2 se sont particulièrement signalées pour ces huitièmes de finale puisque Bessèges a aussi bousculé la hiérarchie. Deux divisions séparaient les Cévenols de Chusclan-Laudun (R3). Après avoir fait jeu égal avec son adversaire (1-1), Bessèges a fait la décision lors de la série des tirs au but.

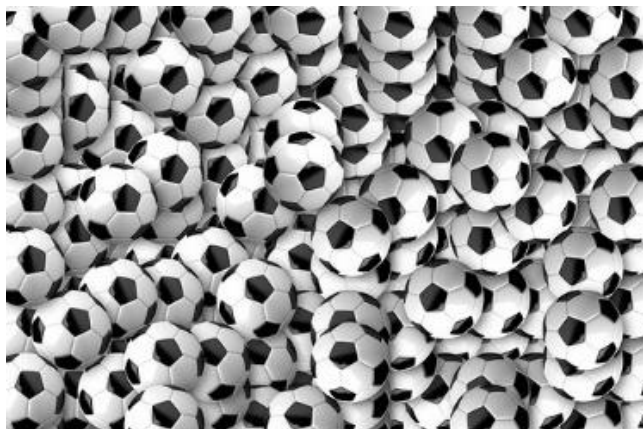
La quatrième surprise est à mettre à l'actif de Sumène qui joue en D1. Après des qualifications acquises à Bouillargues et Langlade, c'était le premier match à la maison. C'est Anduze, qui joue deux divisions plus haut, en R2, qui en a faits les frais (1-0).

Après un exploit face à Bagnols-Pont, Vézenobres-Cruviers, qui recevait pour la deuxième fois de suite un pensionnaire de R1, n'a pu rééditer son exploit. Mais le coup n'est pas passé bien loin puisque Pays d'Uzès a dû se contenter du minimum (0-1).

Pour sa part, Aimargues (R2) a su déjouer le piège à Monoblet (D1) en s'imposant en costaud (1-3).

Enfin, dans les confrontations entre équipes du même niveau, il ne fallait pas recevoir. Dans le choc de D1, c'est, en effet, Redessan qui est allé s'imposer au Grau-du-Roi (2-4). Dans celui des R3, le succès de l'US du Trèfle à Alès a été encore plus net (0-3).

Les quarts de finale sont prévus le 22 mars. Seront représentées la R1 avec Pays d'Uzès, la R2 avec Aimargues, la R3 avec l'US du Trèfle, la D1 avec Sumène, Saint-Privat et Redessan, la D2 avec Le Buisson et Bessèges.



COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



**Se laver très régulièrement
les mains**



**Tousser ou éternuer
dans son coude**



**Utiliser un mouchoir
à usage unique et le jeter**



**SI VOUS ÊTES MALADE
Porter un masque
chirurgical jetable**

**Vous avez des questions
sur le coronavirus ?**



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

0 800 130 000

(appel gratuit)